

Pôle communication
24.65.42

Mardi 23 septembre 2025

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence d'Alcide Ponga, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 23 septembre, a :

- examiné **deux** avant-projets de loi du pays ;
- arrêté **un** projet de délibération du Congrès ;
- adopté **une** délibération du gouvernement ;
- adopté **16** arrêtés ;
- examiné **32** dossiers d'étrangers.

Avant-projets de loi du pays

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un avant-projet de loi du pays favorisant l'attractivité économique et modernisant les relations entre l'administration et les entreprises.

➤ *Voir le communiqué de presse détaillé « Favoriser l'attractivité économique et moderniser les relations entre l'administration et les entreprises ».*

Au visa d'Isabelle Champmoreau, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un avant-projet de loi du pays relative aux assistants familiaux.

➤ *Voir le communiqué de presse détaillé « Un statut pour les assistants familiaux : des droits et des devoirs ».*

Projet de délibération du Congrès

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a adopté un projet de délibération du Congrès habilitant le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à signer les conventions relatives au second prêt garanti par l'État, d'un montant de 240 millions d'€ (28,6 milliards de francs), contracté auprès de l'Agence française de développement (AFD) à la suite de la crise de mai 2024.

Délibération du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour **une** affaire.

Arrêtés du gouvernement

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a sollicité l'examen par priorité en commission permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie de projets de délibération.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a sollicité l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès de la Nouvelle-Calédonie et l'inscription par priorité en séance publique de projets de texte.

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement, d'Isabelle Champmoreau, de Jérémie Katidjo Monnier et d'Adolphe Digoué, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2025-23/GNC du 5 février 2025 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR).

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a renouvelé l'autorisation d'exploiter des jeux de hasard au profit de la société Casino de Nouméa pour l'établissement « Le Grand Casino de Nouméa ». Cette autorisation est accordée pour une période de 10 ans à compter du 2 octobre 2025.

Sont autorisés les jeux de hasard suivants :

- Jeux dits de « contrepartie » : 44 tables maximum
 - Le sic-bo ;
 - Les roulettes (américaine et anglaise) ;
 - Les jeux de black-jack (français, américain et royal) ;
 - Le mini-baccara ;
 - Le punto y banco ;
 - Le caribbean poker ;
 - Le poker texas hold'em progressif ;
 - L'ultimate hold'em poker ;
- Jeux dits de « cercle » : 12 tables maximum
 - Tous les jeux de poker dont les règles sont annexées à l'arrêté modifié n° 748 bis/DIRAG du 26 août 2003 susvisé ;
- 300 machines à sous ;
- Jeux pratiqués sous forme électronique : la roulette anglaise et le black-jack.

Pour les jeux dits de « contrepartie » ou de « cercle », le montant minimum des mises est de 100 francs. L'établissement sera ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre et les salles de jeux seront ouvertes de 11 heures à 4 heures du matin.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les dates des soldes pour l'année 2026 :

- soldes d'été du samedi 28 février au dimanche 29 mars ;
- soldes d'hiver du samedi 29 août au dimanche 27 septembre ;
- « Black Friday » du vendredi 27 novembre au dimanche 29 novembre 2026.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé et étendu l'avenant n° 1 à l'accord interprofessionnel de modération des prix.

Afin de soutenir la consommation des ménages, un engagement de stabilité des prix relatif à certains produits de consommation courante a été signé le 26 juin 2025 par les représentants des industries locales de transformation, de l'importation, de la grande distribution, des petits commerces et des stations-service.

Celui-ci fait l'objet d'un avenant afin d'ajouter de nouveaux produits de consommation courante et de modifier la liste de produits déjà inclus. Il a été signé le 3 septembre 2025 par les signataires de l'accord initial.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2013-1905/GNC du 23 juillet 2013 fixant les règles de calcul des tarifs de vente de l'électricité et l'arrêté modifié n° 2013-1909/GNC du 23 juillet 2013 portant agrément de contrats, avenants et protocoles d'achat d'électricité et fixant le mode de comptabilisation des coûts d'achat à la production dans le calcul des tarifs publics de l'électricité.

Dans le cadre des calculs des tarifs publics de l'électricité du quatrième trimestre 2025 au troisième trimestre 2026, il est nécessaire d'ajuster certains paramètres techniques en adéquation aux dernières données disponibles sur les prévisions de coûts et de recettes du système électrique.

Les modifications à apporter portent sur :

- l'ajustement des tarifs de base du transport et de la distribution pour tenir compte de l'évolution des consommations constatées par les distributeurs ;
- l'ajustement du mix théorique prévisionnel des unités de production servant aux estimations des coûts de production.

Ajustement des tarifs de base du transport et de la distribution

Les tarifs de base pour chaque type de client de la grille tarifaire correspondent aux tarifs moyens en francs/kWh qui résultent de la somme de la part fixe (puissance souscrite) et de la part variable (énergie consommée).

Afin d'améliorer la précision des estimations concernant les recettes futures, il a fallu réajuster les tarifs de base de tous les clients au regard des dernières données disponibles concernant leurs niveaux de consommation respectifs. Ce réajustement permettra de réduire les écarts de prévisions calculés *a posteriori* sur les recettes des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution.

Ajustement du mix théorique de production thermique

Les modalités de calcul des tarifs de vente de l'électricité issues de la récente révision des anciennes dispositions font intervenir la notion de mix prévisionnel de production des unités thermiques raccordées au réseau de transport. Ce mix prévisionnel est un paramètre technique fondamental permettant d'estimer au mieux les quantités produites par les outils de production thermique sur l'année à venir.

La dernière modification du mix théorique de production date de 2024. À cette époque, Prony Energies fonctionnait en mode dégradé et la consommation électrique du territoire étant inférieure à la normale, il avait été prévu une utilisation très faible de la centrale de Prony Energies. La consommation d'électricité du territoire n'est toujours pas revenue à un niveau normal, néanmoins les travaux sur la centrale de Prony Energies sont achevés. Cette centrale, dont le coût de production marginal est inférieur à ceux de la centrale de Népoui et de la CAT, sera davantage sollicitée sur l'année à venir.

Le mix prévisionnel actuel est basé sur une production annuelle de Prony Energies destinée à la distribution publique de 75 GWh par an. Pour les 12 prochains mois, Enercal estime qu'il y a lieu de recalculer le mix énergétique prévisionnel sur la base d'une production de Prony Energies ramenée à 95 GWh par an. Les niveaux de production des autres outils thermiques (Népoui, TAC, CAT, CTSP) doivent également être revus selon le même principe. Ces modifications devraient permettre de réduire les écarts de prévisions calculés *a posteriori* sur les achats d'énergie électrique.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif au versement de la participation financière de la Nouvelle-Calédonie pour le fonctionnement des organisations professionnelles d'employeurs représentatives.

Pour l'année 2025, une participation financière est versée aux organisations suivantes, reconnues représentatives au niveau de la Nouvelle-Calédonie par l'arrêté n° 2025-1451/GNC du 27 août 2025, pour le financement de la formation de leurs adhérents et de leur fonctionnement, comme suit :

MEDEF Nouvelle-Calédonie - Fédération patronale (MEDEF-NC)	6 452 578 francs
Confédération des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie (CPME-NC)	2 483 546 francs
Union professionnelle des entreprises de proximité de Nouvelle-Calédonie (U2P-NC)	2 145 305 francs
Fédération des entreprises et industrie de Nouvelle-Calédonie (FEINC)	3 918 571 francs
Total	15 000 000 francs

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté attribuant le bénéfice du chômage partiel à tous les secteurs professionnels et fixant le quota d'heures indemnifiables pour l'année 2025.

Le code du travail de Nouvelle-Calédonie institue un régime d'assurance chômage partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie. Il prévoit que les allocations de chômage partiel sont attribuées dans la limite du contingent annuel indemnifiable fixé par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Ainsi, il est proposé pour l'année 2025 l'application d'un quota maximal d'heures indemnifiables identique à celui retenu dans le cadre de l'indemnisation de l'allocation de maintien dans l'emploi à savoir 1500 heures par salarié. Ce quota s'appliquerait à tous les secteurs d'activité du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué des subventions aux organismes œuvrant dans le secteur économique ou environnemental, d'un montant global de 6 500 000 francs.

Organismes	Montant (en francs)	Objet
Association Ensemble Pour la Planète (EPLP)	1 000 000	Destiné à son fonctionnement
Association Avenir Export (New Caledonia Trade & Investissement)	2 000 000	Dans le cadre de son programme d'accompagnement des entreprises calédoniennes à l'export dans la région Pacifique en 2025

Association Calédoniens Talents	2 000 000	Dans le cadre de son projet de parrainage de Calédoniens en recherche d'emploi ou en création 2 d'entreprise
Société Pacific Fair	1 000 000	Dans le cadre de l'accueil des délégations australiennes et néo-zélandaises afin de promouvoir la valorisation des échanges régionaux par le biais de l'organisation de la Foire du Pacifique 2025
Chambre de commerce et d'industrie (CCI)	500 000	En soutien à l'organisation de l'évènement « Le rendez-vous des petits entrepreneurs – 2025 »

Au visa de Jérémie Katidjo Monnier et de Samuel Hnepeune, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) à mener la campagne scientifique « KASEAOPE » dans le parc naturel de la mer de Corail.

La série de campagnes en mer KASEAOPE débutée en 2023, s'inscrit dans le cadre du projet ScInObs (Science, innovations et observatoires sous-marins), porté par l'Ifremer en collaboration avec le JAMSTEC et l'Institut de recherche pour le développement (IRD). Ce projet vise à développer un observatoire sous-marin déployé entre 2023 et 2028, destiné à améliorer les connaissances scientifiques nécessaires à la préservation des milieux profonds.

Les deux premières campagnes « KASEAOPE 1 » et « KASEAOPE 2 » ont permis d'initier l'observation de la dynamique temporelle de paramètres physiques et biologiques, notamment sur les pentes des monts sous-marins Stylaster et Munida, situés sur la Ride de Norfolk.

La campagne « KASEAOPE 3 » s'inscrit dans la continuité des travaux précédents et vise à approfondir la compréhension de l'influence de ces deux monts sous-marins sur leur environnement. Elle se concentre sur la caractérisation des conditions physiques locales, des flux de nutriments et de la circulation océanique. Les recherches portent également sur la biodiversité benthique (animaux ou des végétaux qui vivent fixés au sol ou qui se déplacent en rasant le fond) et mésopélagique (zone située entre 200 et 1 000 mètres de profondeur), les larves d'organismes colonisateurs et les interactions entre espèces.

Cette campagne permettra par ailleurs de récupérer les données collectées par une station benthique déployée lors de « KASEAOPE 2 ». L'ensemble des résultats contribuera à mieux comprendre, et donc mieux prédire, la variabilité spatiale de la biodiversité des monts sous-marins, ainsi que les facteurs qui la régissent dans le parc naturel de la mer de Corail.

Les travaux seront réalisés dans le cadre d'une mission de 42 jours menée à bord du navire *Antéa*, dans la réserve naturelle « Ride de Norfolk », principalement sur les Monts Stylaster et Munida. La campagne est programmée du 21 octobre au 1^{er} décembre 2025, ces dates restant susceptibles de modification en fonction des aléas météorologiques, techniques et logistiques.

Au visa de Samuel Hnepeune, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2015-731/GNC du 6 mai 2015 fixant les tarifs du port autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC) applicables aux usagers et concessionnaires de l'établissement public.

Cette modification comprend :

- La création d'une tarification pour le nettoyage de coques

Après une phase d'essai et d'accompagnement gratuite du projet concernant le nettoyage des coques de navire à flot, il est désormais nécessaire de mettre en place une tarification équilibrée afin de structurer cette nouvelle activité et d'en encadrer les impacts. Ainsi, le Port Autonome souhaite appliquer une tarification générale sur l'ensemble de ces prestations.

Une redevance d'occupation des quais et des mouillages pour les opérations de nettoyage de coques est donc créée. L'unité de mesure pour calculer cette redevance est la jauge brute (exprimée en m³). Concrètement, la redevance nettoyage de coques est définie comme suit :

Redevance = jauge brute du navire x tarif journalier au m³ x nombre de jours d'occupation x coefficient par site d'intervention

Le coefficient est défini en fonction du site d'intervention : quai ou mouillage.

Jauge brute (m ³)	Tarif (francs/m ³ /jour)	Coef. par site d'intervention	
		Quai	Mouillage
Moins de 50 000	7	100 %	50 %
Entre 50 001 et 100 000	5		
Entre 100 001 et 150 000	4		
Au-delà de 150 000	3		

- La révision du minimum de perception des redevances d'occupation

Le PANC applique actuellement un seuil minimal mensuel de 35 000 francs pour les redevances locatives de la bande de bord à quai et des terre-pleins. Néanmoins, ce montant ne couvre plus les moyens mobilisés par le PANC pour la gestion des conventions d'occupation temporaire (COT). De plus, les tarifs actuels pratiqués par restent très inférieurs à ceux observés dans d'autres ports français. Ce seuil est donc revalorisé à 75 000 francs par mois, tant pour les bandes de bord à quai que pour les terre-pleins.

- La création d'une redevance transitoire d'occupation des terre-pleins réservés

Le PANC met gratuitement à disposition des parcelles de terre-pleins à des entreprises dont les projets sont jugés structurants pour le développement portuaire. Cette mise à disposition est accordée pour un an, renouvelable une fois.

Cependant, l'absence de tarification pose des problèmes financiers et opérationnels. La gratuité, combinée à une durée pouvant aller jusqu'à deux ans, n'incite pas toujours les entreprises à concrétiser rapidement leurs projets. Certaines n'ont jamais valorisé leur parcelle, au détriment de celles en attente d'un espace disponible.

Pour pallier cette situation, une redevance transitoire sur les espaces réservés est instaurée, afin de mieux valoriser le foncier et d'encourager une mise en œuvre rapide des projets. Le tarif mensuel est de 40 francs/m².

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité des formateurs référents à l'examen initial de cervidé sauvage.

La délibération modifiée n° 7/CP du 6 avril 2010 fixant les conditions sanitaires de collecte, de traitement et de mise sur le marché des viandes de cervidé sauvage prévoit que tout cervidé sauvage, dont la viande est destinée à la commercialisation, doit faire l'objet d'un examen initial pratiqué par un chasseur autorisé. Pour être autorisé à pratiquer cet examen initial, le chasseur doit suivre au préalable une formation de 4 heures délivrée par un formateur référent.

Les neuf nouveaux formateurs référents suivants sont habilités :

- Azzaro Fabrice ;
- Blanc James ;
- Boya André ;
- Camoui Albéric ;
- Cho Dièse ;
- Heneke Irvin ;
- Kastavi Max ;
- Neponron Adé ;
- Washetine Louka.

Ces habilitations portent à 26 le nombre de formateurs qualifiés.

Au visa de Claude Gambey, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé Omar Moufid à exercer temporairement (pour une durée de six mois) la médecine dans le service de cardiologie du centre hospitalier territorial (CHT) Gaston-Bourret.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a renouvelé l'autorisation de Sanfouo Ymze à exercer temporairement la médecine au centre hospitalier territorial de Gaston Bourret.

Arrêté de désignation

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2024-671/GNC du 27 mars 2024 fixant la composition des membres de la commission de reconnaissance du handicap et de la dépendance de Nouvelle-Calédonie (CRHD-NC). Ainsi :
 - pour la province Sud, Cinthia Morizot est remplacée par Morgane Rivoal ;
 - pour la CAFAT, le docteur Christophe Marsac est remplacé par le docteur Anne Roux ;
 - pour le MEDEF-NC, Audrey Cado est remplacée par Amandine Minana.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé **31** titres de séjour et en a refusé **un**.

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Alcide Ponga, président du gouvernement

Secteur du droit civil, du transport aérien domestique, du suivi des questions liées au transport aérien international et à la promotion internationale de la Nouvelle-Calédonie ; relations avec les collectivités, le Congrès et le conseil économique, social et environnemental ; sujets en lien avec la francophonie ; stratégie minière ; relations extérieures, sécurité civile.

Christopher Gygès, porte-parole du gouvernement

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de la fiscalité, du travail et de l'emploi, de l'énergie et numérique ; sujets liés à l'attractivité de la Nouvelle-Calédonie.

Isabelle Champmoreau

Secteurs de l'enseignement et des questions relatives à l'enseignement supérieur et à l'audiovisuel ; protection de l'enfance ; sujets liés à la famille et à l'égalité entre les femmes et les hommes ; cause du bien-être animal.

Thierry Santa

Secteurs du budget et des finances ; suivi des contrats de développement ; fonction publique ; suivi des comptes sociaux ; questions liées au handicap et à la dépendance.

Jérémie Katidjo Monnier

Secteurs de la transition écologique et du changement climatique ; développement durable ; biodiversité ; gestion et valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; politique de l'eau ; transition alimentaire.

Petelo Sao

Secteurs de la construction, de l'habitat et de l'urbanisme ; suivi du patrimoine immobilier et des moyens de la Nouvelle-Calédonie ; innovation technologique et transformation numérique de l'administration ; modernisation de l'action publique ; évaluation des politiques publiques.

Gilbert Tyuienon

Secteurs du transport terrestre et des infrastructures publiques qui y sont liées ; prévention routière ; suivi du « Fonds Nickel ».

Mickaël Forrest

Secteurs de la jeunesse, des sports et de la culture ; suivi des questions liées à la citoyenneté.

Samuel Hnepeune

Questions liées aux affaires maritimes ; infrastructures maritimes, portuaires et aéroportuaires ; questions liées à la recherche et à la valorisation des ressources naturelles ; formation professionnelle.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; pilotage et suivi du Fonds d'électrification rurale.

Claude Gambey

Secteurs de la santé et de la protection sociale ; suivi du plan Do Kamo « Être épanoui » ; politique de solidarité ; affaires coutumières et relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers en lien avec le président du gouvernement.